



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/22/0281 du 26 janvier 2023 de la Ministre de l'Environnement, le CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS LINTGEN a été autorisé à l'exploitation d'une aire de lavage à Lintgen, 73C, rue de Diekirch.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 13 février 2023

le secrétaire,

le bourgmestre,